



وزارة المالية

Ministère des Finances

DTF

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 31 AOUT 2022
نواكشوط في
الرقم: 0006 - 2022

Le Ministre

الوزير

À Messieurs les représentants du Ministère des Finances dans les organes
délibérants des établissements publics et des sociétés à capitaux publics

Lettre circulaire n°...../MF/DTF

Les importantes réformes engagées par l'État dans le secteur parapublic requièrent de notre département un suivi régulier et un encadrement rigoureux des décisions à incidence financière prises par les organes délibérants de ces entités comme le prévoient l'ordonnance n°90-09 du 4 avril 1990 portant statut des entreprises publics, des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'État et ses différents textes d'application.

Dans ce cadre, plusieurs directives et circulaires vous ont été adressées à l'effet de vous préciser le rôle que vous devez jouer et la mission qui vous est assignée au sein des organes délibérants et ce, en votre qualité de représentants du Ministère chargé des Finances.

Aussi, pour vous aider à mieux remplir votre mission, un guide de l'Administrateur a même été élaboré par la Direction de la Tutelle Financière en juin 2018 et qu'on vient d'actualiser en juillet 2022 et mis à votre disposition.

En dépit de tout cela, certains manquements sont toujours constatés.

Pour pallier à cette situation, je vous invite :

- Avant chaque réunion de conseil d'administration : à prendre l'attache de la Direction de la Tutelle Financière, muni de l'ordre du jour à l'effet de connaître les orientations et directives du département par rapport à cette entité et aux points à examiner au cours de la session. Ce sera également l'occasion pour la DTF de vous demander toutes les informations nécessaires pour la mise à jour de sa banque de données ;
- Après chaque réunion de conseil : à me produire un bref compte-rendu sur les plus importantes décisions prises. Une copie de ce compte-rendu, accompagnée du dossier du Conseil doit être remise à la DTF.

Enfin, je vous informe que la Direction de la Tutelle Financière a été instruite à l'effet de s'assurer du suivi du strict respect des dispositions et directives précitées et je vous exhorte à faciliter son travail.

Isselmou MOHAMED M'BADY

